

## Éducation aux médias et à l'information / Résidences de journalistes Appel à projets - DRAC Île-de-France

### Cahier des charges 2026

#### Préambule

Le plan d'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI) 2015-2025 du ministère de la Culture s'inscrivait dans un contexte de dégradation de l'environnement informationnel, marqué par la montée de la désinformation, des discours haineux, des théories complotistes et, plus récemment, par l'impact croissant de l'intelligence artificielle. Ce plan visait à renforcer les capacités des citoyens à comprendre, analyser et produire de l'information de manière responsable, tout en développant leur esprit critique face aux contenus médiatiques et numériques.

Le ministère de la Culture réaffirme aujourd'hui la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et au renforcement de l'esprit critique et du partage numérique parental.

C'est pourquoi, la DRAC Ile-de-France propose cet appel à projets 2026 à l'aune des priorités énoncées ci-dessous.

#### Qu'est-ce que l'éducation aux médias et à l'information (EMI) ?

L'EMI doit permettre à chacun et chacune de développer une pratique citoyenne des médias en :

- s'appropriant l'information et la liberté de se forger sa propre opinion, de pouvoir s'informer et s'exprimer librement ;
- élargissant ses connaissances, appréhender le monde et sa complexité, développer son esprit critique ;
- s'affranchissant des chemins tracés par les réseaux sociaux, leurs algorithmes et leurs flux ininterrompus.

## Objectifs

L'éducation aux médias et à l'information doit permettre à chacun tout au long de sa vie de citoyen de :

- *Décrypter et comprendre les multiples sources d'information, en lien avec les médias professionnels de proximité ;*
- *D'acquérir des compétences pour réaliser une lecture critique et distanciée des contenus proposés par l'ensemble des médias, pour rechercher, sélectionner et interpréter des informations, évaluer et analyser les sources des informations proposées ;*
- *Appréhender les médias, les réseaux et les phénomènes informationnels dans toutes leurs dimensions : économiques, sociétales, technique, éthique ;*
- *Encourager le développement de l'esprit critique face à la désinformation scientifique ;*
- *Favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique, du fonctionnement et de l'organisation des médias et réseaux sociaux.*

Pour répondre à ces objectifs, cette aide à projets a vocation à soutenir des actions d'éducation aux médias et à l'information de rayonnement local en priorité, ou régional pour un déploiement sur l'année 2026-2027. Les publics visés sont les jeunes (principalement hors temps scolaire) ainsi que les adultes les accompagnants, quel que soit leur position (parents, animateurs, éducateurs, etc.). Une attention particulière est portée aux jeunes en situation spécifique (jeunes sous mandat judiciaire, jeunes décrocheurs, jeunes en situation de handicap, etc.).

Au-delà des acteurs impliqués dans l'éducation aux médias et à l'information, cette aide à projets doit permettre de mobiliser autour de ces enjeux les médias locaux et régionaux et ce quel que soit leur mode de diffusion : audiovisuel, radiophonique, papier, numérique, etc. Également, les projets visant à **renforcer l'accompagnement et le développement de l'éducation aux médias et à l'information pour les jeunes en temps scolaire et leurs enseignants, en bibliothèque et médiathèque ainsi qu'aux réseaux de lecture publique**, seront étudiés avec attention.

## Acteurs et projets éligibles

Les acteurs éligibles :

- Acteurs locaux de l'éducation aux médias et de la lecture publique ;
- Associations issues des médias, associations professionnelles ou collectifs de journalistes ou de médias ;
- Acteurs locaux de l'éducation populaire ;
- Collectivités territoriales au titre des bibliothèques municipales, intercommunales, départementales ou des espaces publics numériques,
- Médias locaux, départementaux ou régionaux : publications de presse, services de presse en ligne, radios, web-radio, web-télé.

Les projets éligibles :

- Actions d'éducation aux médias et à l'information à destination des jeunes et de leurs encadrants, projets à destination des jeunes en situation spécifique (IME, protection judiciaire de la jeunesse, établissements de soins, écoles de la deuxième chance ou établissements pour décrocheurs scolaires, etc.) ainsi que des projets de l'éducation populaire pour toucher les jeunes hors temps scolaire et les publics adultes ;
- Actions en bibliothèques/médiathèques avec des jeunes sur leur temps scolaire et leur enseignant ;
- Un projet précis pouvant se dérouler avec la présence d'un ou d'une journaliste en résidence ;
- Les projets peuvent prendre en compte des actions de formation de formateurs ou d'intervenants auprès des jeunes ;
- Développement, valorisation et diffusion d'outils pédagogiques et de ressources (plateforme de contenus, fiches pratiques, ateliers, vidéos, etc.) ;
- Amplification de projets déjà existants qui méritent d'être déployés plus largement pour augmenter le nombre de bénéficiaires.

Ce soutien peut se cumuler avec d'autres dispositifs existant au niveau national ou au niveau local comme le Fonds de soutien à l'expression radiophonique ou le Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité <https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/subvention/fonds-de-soutien-aux-medias-d-information-sociale-de-proximite-fsmisp>. Dans cette hypothèse, il s'agit bien de cibler l'aide sur une activité ou un projet identifié d'éducation aux médias et à l'information.

### **Critères de non-éligibilité des projets**

- Les projets soutenus l'année précédente non achevés ou dont les bilans détaillés (qualitatif et financier) n'auraient pas été transmis ;
- Les projets pluriannuels ;
- Les projets qui se dérouleront en dehors de la région Ile-de-France ;
- Les projets interdépartementaux se déroulant dans plus de 4 départements ;
- Les dossiers incomplets.

### **Critères de sélection**

- **La qualité des interventions** : les porteurs de projets devront garantir la participation de professionnels des médias et de l'information et/ou la qualification professionnelle en matière d'éducation aux médias et à l'information des intervenants auprès des jeunes (avec justificatif sur ce dernier point) ;
- **La participation active des publics** ;

- La **qualité du partenariat** : à toutes les étapes, le projet doit faire clairement apparaître le lien entre les professionnels des médias et de l'information et les structures accompagnant les bénéficiaires du projet ;
- La **durabilité de l'action** : l'aide apportée doit permettre d'encourager les acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée et favorisant l'implantation et le développement d'actions d'éducation aux médias et à l'information dans le territoire, et notamment ceux qui seront en mesure de réunir les cofinancements publics et privés nécessaires à la pérennité des projets au-delà de 2026 ;
- La **rigueur de l'évaluation** : dès la phase de conception du projet, le volet évaluation devra être intégré, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique précise des interventions et des formations, nombre de bénéficiaires dont nombre de nouveaux participants de ce type d'actions) que qualitatif (résultats attendus) dans la perspective de toucher un public diversifié et territorialement équilibré ;
- La **capacité de déploiement et/ou de reproductibilité du projet** : les porteurs de projets devront documenter leur méthodologie et leurs actions dans une optique de réappropriation possible de leur démarche par d'autres acteurs sur d'autres territoires ;
- La **mutualisation** : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés.

La Commission sera attentive aux projets n'ayant pas encore bénéficié d'une aide EMI de la DRAC Ile-de-France.

### **Modalités de l'aide et exigences budgétaires**

La subvention accordée par la DRAC Île-de-France est fléchée **sur les rémunérations des professionnels pour les interventions auprès du public**.

Le montant minimum de subvention est de 3 000 €.

### **Évaluation et bilan**

Tout projet financé au titre du programme Éducation aux médias et à l'information doit faire l'objet d'une évaluation menée par la structure porteuse du projet. Cette évaluation doit permettre de mesurer l'impact du projet sur les publics bénéficiaires. Elle est une condition *sine qua non* à toute nouvelle demande de subvention auprès de la DRAC. Les structures doivent être en mesure de proposer des indicateurs et modalités d'évaluation tout au long du projet.

L'évaluation doit être transmise à la DRAC **après l'achèvement du projet**, au moyen du formulaire disponible sur le site du ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/declaration-renouvellement/fiche-d-evaluation-developpement-culturel-et-action-territoriale-en-ile-de-france>

## Calendrier

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **31 mai 2026, 23h59 heure de Paris.**

Les courriels d'information aux porteurs de projets quant à leur demande (subvention accordée ou refusée) seront transmis fin juin 2026.

## Modalités du dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature à déposer sur la plateforme Démarche Numérique devra obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- CV des journalistes et encadrants professionnels
- budget prévisionnel détaillé de l'action
- tout document éclairant le propos journalistique
- RIB
- budget de la structure ou budget du média

**TOUT DOSSIER RÉCEPTIONNÉ APRÈS LA DATE LIMITE DE DÉPÔT NE SERA PAS EXAMINÉ.**

Pour toute information avant dépôt du dossier de candidature, vous pouvez contacter :

Nathalie Simonnet, [nathalie.simonnet@culture.gouv.fr](mailto:nathalie.simonnet@culture.gouv.fr)

ou

Catherine Ernatus, [catherine.ernatus@culture.gouv.fr](mailto:catherine.ernatus@culture.gouv.fr)